

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2015, à 19 h, à la salle du conseil, située au 21, montée des Chevreuils, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Églantine Leclerc Vénuti Francine Chamberland
Micheline Bélec Alain St-Amour
Denise Grenier Thérèse St-Amour

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Membre absent :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Ippersiel est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00

Résolution no : 10134-2015
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire du Conseil municipal.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 10135-2015
REGISTRE DES COMPTES À APPROUVER PAYABLE au 31 juillet 2015

Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes fournisseurs au 31 juillet 2015 tels que présentés au montant total de 147 412.52 \$
Chèques fournisseurs : C1500185 @ C1500213 = 40 905.12 \$
Paiements internet : L1500067 @ L1500078 = 22 810.49 \$
Paiements directs : P1500194 @ P1500216 = 52 575.23 \$
Chèque manuel :
Chèques salaires : D1500395 @ D1500466 = 31 121.68 \$

Adoptée

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

Résolution no : 10136-2015
RETOUR DU SURPLUS LIBRE – Surplus affecté à la fabrication de la croix au belvédère

ATTENDU Que la fabrication de la Croix au belvédère s'est faite à l'interne à moindre coût;

ATTENDU Que le montant de 10 000.00 \$ réservé au surplus affecté à cette dépense ne sera pas utilisé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents de retourner au surplus libre 59-110-10, le montant de 10 000.00 \$ affecté au surplus affecté à la croix du belvédère poste 59-131-19.

Adoptée

Résolution no : 10137-2015
AVIS ASSURANCE JONES INC. – Retirer la protection du bâtiment au 25, montée des Chevreuils

ATTENDU Que dans la semaine du 3 août 2015, Constructech M. L. inc. a procédé à la démolition du bâtiment situé au 25, montée des Chevreuils;

ATTENDU Qu'afin de mettre à jour notre dossier d'assurance, nous devons aviser cette dernière par résolution;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'aviser la compagnie d'Assurance Jones inc. que le chalet des loisirs situé au 25, montée des chevreuils a été démoli et demande de retirer la protection de ce bâtiment à notre dossier.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 10138-2015
MISE À FEU DANS LE CADRE D'UNE PRATIQUE MENSUELLE – 57, chemin du Progrès

ATTENDU Qu'une demande a été déposée pour la mise à feu du bâtiment au 57, chemin du Progrès;

ATTENDU Que suite à une visite des lieux par le directeur incendie, le bâtiment est propice à la pratique de diverses techniques de lutte contre les incendies;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la mise à feu de ce bâtiment aux conditions suivantes :

- Que cette mise à feu soit faite dans le cadre d'une pratique mensuelle telle qu'exigée au Schéma de Couverture de Risques en Incendie (SCRI);
- Que cette mise à feu n'occasionne aucun frais supplémentaire autre que le budget déjà affecté aux pratiques en incendie;
- Que la municipalité ne se tient aucunement responsable des risques de contaminations du sol pouvant survenir dans le futur;
- Que tous les débris doivent être nettoyés par le propriétaire des lieux.

Adoptée

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution no : 10139-2015
R.I.D.L. – 4^e versement RIDL - Quote-part 2015

Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le quatrième versement de la Quote-part 2015 à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre au montant de 38 424.00 \$ réparti comme suit :

Transport matières résiduelles :	02-451-10-951-00 :	10 564.00 \$
Élimination matières résiduelles :	02-451-20-951-00 :	12 236.00 \$
Transport matières recyclables :	02-452-10-951-00 :	2 577.00 \$
Traitement matières recyclables :	02-452-20-951-00 :	243.00 \$
Traitement rés. domestiques dangereux :	02-452-90-951-00 :	897.00 \$
Traitement des matériaux secs :	02-453-00-951-00 :	953.00 \$
Transport des matières organiques :	02-452-35-951-00 :	4 219.00 \$
Traitement matières organiques :	02-453-40-951-00 :	1 710.00 \$
Frais d'administration RIDL :	02-455-00-951-00 :	4 089.00 \$
Achat bacs roulants :	02-455-00-951-01 :	936.00 \$

Adoptée

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

TRANSPORT

URBANISME

Résolution no : 10140-2015

AUTORISATION DE DÉPENSE – Carte Quad Hautes-Laurentides, Plan de visibilité 2015-2016

Il est proposé par Thérèse St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement à Club Quad Villages H.-L. pour l'adhésion à la carte Quad Aventure Hautes-Laurentides 2015-2016 et ainsi, de bénéficier du programme de visibilité « Argent » au coût de 350.00 \$.

La dépense est prévue au budget au poste budgétaire 02-621-40-494-00.

Adoptée

Résolution no : 10141-2015

AUTORISATION DE DÉPENSE – Avis juridique sur droits acquis concernant une demande de permis de construction sur chemin privé

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense d'une demande d'avis juridique pour l'émission d'un permis de construction sur un chemin privé non conforme aux normes du règlement de construction de chemin actuellement en vigueur.

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-610-40-410-00.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 10142-2015

AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention à l'Association des résidents riverains du lac Rochon

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 1 000.00 \$ à l'Association des résidents riverains du lac Rochon.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

Résolution no : 10143-2015

AUTORISATION DE PAIEMENT – 1^{er} de deux versements quote-part des supralocaux 2015 de Ferme-Neuve

Il est proposé par Francine Chamberland

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le premier de deux versements de la quote-part 2015 au montant de 2 499.25 \$ chacun, incluant les taxes, pour les supralocaux à la Municipalité de Ferme-Neuve.

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-701-90-958-02.

Adoptée

IMMOBILISATION

Résolution no : 10144-2015

AUTORISATION DE PAIEMENT – Contrôle qualitatif des matériaux au complexe municipal

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement à GHD, Consultants Ltée (anciennement Inspec-Sol Inc.) au montant de 5 426.25 \$ incluant les taxes applicables, tel que déposé à l'offre de services PB-38208, pour le contrôle qualitatif des matériaux à l'agrandissement du complexe municipal.

Ce montant est affecté au poste budgétaire 23-020-30-722.

Adoptée

Résolution no : 10145-2015

AUTORISATION DE DÉPENSE – Achat et installation d'un tuyau électrique et autres aménagements à la caserne C5

ATTENDU

Qu'un montant de 24 000.00 \$ est prévu au budget pour l'aménagement de la caserne;

EN CONSÉQUENCE

*Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat d'un tuyau électrique au montant de 1000.00 \$ à la ville de Mont-Laurier et d'autoriser l'installation pour un montant approximatif de 3 000.00 \$.*

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 23-030-30-711.

Adoptée

Résolution no : 10146-2015

ENTÉRINER LE PAIEMENT – Location Ménard Transport – Location de la remorque entrepôt

Il est proposé par Thérèse St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'entériner le paiement au montant de 2 012.07 \$, à Location Ménard Transport pour six mois de location de la remorque à raison de 250.00 \$ par mois plus la livraison de 250.00 \$, remorque ayant servi à entreposer les classeurs le temps de l'agrandissement du complexe municipal.

Ce montant est affecté au poste budgétaire 23-020-30-722.

Adoptée

Résolution no : 10147-2015

ADJUDICATION DE CONTRAT – Achat et pose d'enrobé bitumineux – Travaux de pavage chemin du Marquis

ATTENDU

Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a demandé des appels d'offres sur invitation (2015-01), conformément à l'article 936 du Code municipal, auprès de deux soumissionnaires pour les travaux de pavage sur un tronçon du chemin du Marquis;

ATTENDU

Que nous avons reçu deux (2) soumissions pour l'appel d'offres relatif au projet en titre;

ATTENDU

Qu'après analyse des soumissions, les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Montant (avec taxes)				Conforme
	Avant taxe	TPS	TVQ	Avec taxes	
Pavages Multipro	37 379.64 \$	1 868.98 \$	3 728.62 \$	42 977.24 \$	Oui
Pavages Wemindji inc.	38 399.30 \$	1 919.97 \$	3 830.33 \$	44 149.60 \$	Oui

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adjuger le contrat en faveur de « Pavages Multipro inc. » au montant de 42 977.24 \$ incluant les taxes, pour les travaux de pavage sur un tronçon du chemin du Marquis.

Une preuve d'assurance doit être déposée avant le début des travaux.

Cette dépense sera affectée au poste budgétaire 23-040-10-721.

Adoptée

Résolution no : 10148-2015

AUTORISATION DE PAIEMENT – 8^e versement pour l'agrandissement et rénovation du complexe municipal

ATTENDU Que les travaux mentionnés à la demande de versement ont été exécutés conformément aux documents du marché;

ATTENDU Que l'entrepreneur certifie que les montants dus aux sous-traitants et aux fournisseurs pour des travaux ou des matériaux pour lesquels il a reçu paiement leur ont été payés;

ATTENDU Que l'architecte, M. Pierre-Luc Beauregard, superviseur des travaux, déclare que les montants mentionnés à la demande de paiement lui paraissent conformes aux termes du marché et à l'état des travaux et que le montant de la présente demande est donc payable à l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le huitième versement à Constructech M.L. Inc. au montant de 100 550.12 \$.

Ce montant est affecté au poste budgétaire 23-020-30-722.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des fonds suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION

Résolution no : 10149-2015

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 137 relatif aux divers permis et certificats

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Micheline Bélec à l'effet que sera adopté lors d'une séance ultérieure le règlement modifiant le règlement numéro 137 relatif aux divers permis et certificats pour étude et adoption et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa de l'article 445 du Code municipal.

Adoptée

PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution no : 10150-2015

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 137 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU Que la municipalité de Chute-Saint-Philippe a adopté le règlement numéro 137 relatif aux permis et certificats;

ATTENDU Que ledit règlement numéro 137 est entré en vigueur le 12 avril 2002 et a été modifié par les règlements suivants :

- 147 le 26 juin 2003;
- 170 le 29 mars 2007;

- 209 le 17 juin 2009;
- 237 le 26 août 2011;
- 260 le 29 mai 2015;

ATTENDU Que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU Que la municipalité de Chute-Saint-Philippe est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 137 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 24 août 2015;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par la conseillère Thérèse St-Amour
Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 **TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 266-2015 et s'intitule «Projet de règlement modifiant le règlement numéro 137 relatif aux divers permis et certificats».

ARTICLE 2 **PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 **MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS CHAPITRE 2**

L'article 2.6 est modifié comme suit :

La définition «Extraction» est modifiée pour remplacer les termes «captage d'eau souterraine» par les termes «prélèvement d'eau».

ARTICLE 4 **MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS CHAPITRE 4**

4.1 La deuxième alinéa de l'article 4.3.1 est modifié par l'ajout des termes «d'une installation de prélèvement d'eau,» après les termes «la réalisation d'une installation septique,».

4.2 Le 7e sous-paragraphe du paragraphe b) du premier alinéa de l'article 4.3.2 est modifié pour remplacer les termes «la source d'alimentation en eau potable» par les termes «l'installation de prélèvement d'eau».

4.3 Les articles 4.3.5 à 4.3.5.2 sont ajoutés, lesquels se lisent comme suit :

«4.3.5 Permis pour l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau

Une demande de permis de construction, de modification ou de remplacement d'une installation de prélèvement d'eau doit être présentée, par écrit, sur un formulaire fourni à cet effet par la Municipalité.

Cette demande doit être déposée à la Municipalité et être accompagnée des renseignements et documents suivants pour permettre au fonctionnaire désigné d'évaluer la conformité de la demande aux dispositions du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (L.R.Q., c. Q-2, r-35.2). Pour l'application du présent article, l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau comprend son implantation, sa modification substantielle ou son remplacement. Une modification substantielle vise notamment l'approfondissement d'un puits, sa fracturation ou son scellement.

- a) L'usage du bâtiment desservit (résidentiel ou autre);
- b) La catégorie de prélèvement prévue;
- c) Le type d'installation de prélèvement d'eau prévue;
- d) La nature des travaux (implantation, modification substantielle ou remplacement);
- e) Un plan d'implantation à l'échelle du terrain pour lequel la demande est effectuée indiquant les renseignements suivants, à savoir :

- i. L'identification cadastrale du terrain, ses dimensions et sa superficie;
- ii. La localisation de l'installation projetée, la capacité de pompage recherchée et son aire de protection;
- iii. La localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment projeté et des bâtiments existants;
- iv. Les distances séparant l'installation de prélèvement d'eau par rapport :
 - a. À un cours d'eau, un lac, aux zones inondables de récurrence 0-20 ans et 20-100 ans;
 - b. À un ou des systèmes étanches et/ou non étanches de traitement des eaux usées;
 - c. À toutes sources potentielles de contamination telles qu'une installation d'élevage d'animaux (bâtiment), un ouvrage de stockage des déjections animales, un pâturage et une cour d'exercice, une parcelle, une aire de compostage, un cimetière;
- v. Le numéro de permis délivré par la Régie du Bâtiment du Québec de l'entrepreneur ou la firme qui effectuera les travaux d'aménagement de l'installation de prélèvement;
- vi. La localisation de l'installation de prélèvement d'eau, de la rue, et les distances entre ceux-ci et la limite du terrain et de la résidence.

Toute installation de prélèvement d'eau implantée, modifiée substantiellement ou remplacée après le 2 mars 2015 doit être repérable visuellement et accessible en tout temps.

4.3.5.1 Supervision par un professionnel

Conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r.35.2), le recours à un professionnel est exigé dans les cas suivants :

- a) L'installation de prélèvement d'eau souterraine est aménagée à une distance comprise entre 15 et 30 mètres d'un système non étanche de traitement des eaux usées;
- b) Le remplacement ou la modification substantielle d'une installation de prélèvement d'eau souterraine existante au 2 mars 2015 dont les distances prévues aux paragraphes 1, 2 et 3 du premier alinéa de l'article 17 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r.35.2) ne peuvent être respectées;
- c) L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau souterraine rendu nécessaire par l'arrêt d'approvisionnement en eau assuré par une installation voisine.
- d) L'installation de prélèvement d'eau souterraine est aménagée dans une plaine inondable;
- e) Le scellement d'une installation de prélèvement d'eau souterraine.

4.3.5.2 Rapport de forage

Toute personne qui a réalisé les travaux d'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau souterraine ou le professionnel qui en a supervisé les travaux doit, dans les trente (30) jours qui suivent la fin des travaux, transmettre un rapport conformément au modèle de présentation fourni par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques contenant les renseignements énumérés à l'annexe 1 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (L.R.Q., c. Q-2, r-35.2).

Le rapport doit attester la conformité des travaux avec les normes prévues à ce règlement. Une copie du rapport doit être transmise au responsable de l'installation, à la Municipalité et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.»

4.4 Les articles 4.3.6 et 4.3.6.1 sont ajoutés, lesquels se lisent comme suit:

«4.3.6 Permis pour l'aménagement d'un système de géothermie

Une demande de permis pour l'aménagement d'un système de géothermie doit être présentée, par écrit, sur un formulaire fourni à cet effet par la Municipalité.

Cette demande doit être déposée à la Municipalité et être accompagnée des renseignements et documents suivants pour permettre au fonctionnaire désigné d'évaluer la conformité de la demande aux dispositions du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (L.R.Q., c. Q-2, r-35.2). Les dispositions des articles 4.3.5 à 4.3.5.2 s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

- a) L'usage du bâtiment desservi;
- b) Le type de système de géothermie prévu (à prélèvement d'eau ou à énergie du sol sans prélèvement d'eau);
- c) La nature des travaux (implantation, modification substantielle ou remplacement);
- d) Un plan d'implantation à l'échelle du terrain pour lequel la demande est effectuée indiquant les renseignements suivants, à savoir :
 - i. L'identification cadastrale du terrain, ses dimensions et sa superficie;
 - ii. La localisation du ou des puits projetés;
 - iii. La localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment projeté et des bâtiments existants;
 - iv. Les distances séparant le système de géothermie par rapport :
 - a. À un cours d'eau, un lac, aux zones inondables de récurrence 0-20 ans et 20-100 ans;
 - b. À un ou des systèmes étanches et/ou non étanches de traitement des eaux usées;
 - c. À toutes sources potentielles de contamination telles qu'une installation d'élevage d'animaux (bâtiment), un ouvrage de stockage des déjections animales, un pâturage et une cour d'exercice, une parcelle, une aire de compostage, un cimetière;
 - v. La localisation du système de géothermie, de la rue, et les distances entre ceux-ci et la limite du terrain et de la résidence.

Tout système de géothermie qui prélève de l'eau implanté, modifié substantiellement ou remplacé après le 2 mars 2015 doit être repérable visuellement et accessible en tout temps.

4.3.6.1 Rapport de forage

Toute personne qui a réalisé les travaux d'aménagement d'un système de géothermie à énergie du sol qui ne prélève pas d'eau ou le professionnel qui en a supervisé les travaux doit, dans les trente (30) jours qui suivent la fin des travaux, transmettre un rapport conformément au modèle de présentation fourni par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques contenant les renseignements énumérés à l'annexe 1 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (L.R.Q., c. Q-2, r-35.2).

Le rapport doit comprendre un plan de localisation du système, dont les composants souterrains, les dimensions de la boucle géothermique et la composition des fluides utilisés par le système et les résultats des tests de pression. Une copie du rapport doit être transmise au responsable du système, à la Municipalité et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.»

ARTICLE 5

MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS CHAPITRE 5

Le tableau de l'article 5.2 est modifié comme suit :

- a) Remplacer les termes «Captage des eaux souterraines» par les termes «Permis pour l'implantation, la modification substantielle ou le remplacement d'une installation de prélèvement d'eau (Q-2, r-35.2)»;
- b) Ajouter la case suivante :

Permis pour l'aménagement d'un système de géothermie	25 §
--	------

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1).

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, directrice générale

Adopté lors de la séance _____ du _____ 2015
par la résolution numéro : _____

Étapes Date Résolution #
Avis de motion, le 24 août 2015
Adoption du projet de règlement, le 24 août 2015
Assemblée publique de consultation
Adoption du règlement
Entrée en vigueur

Résolution no : 10151-2015
ADOPTION DE LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents, qu'il y aura assemblée publique de consultation sur le projet de règlement le lundi 14 septembre 2015 à 19 h 00 à la salle municipale, située au 21, montée des Chevreuils, à Chute-Saint-Philippe.
Règlement # 266-2015, modifiant le 137 concernant les divers permis et certificats

Adoptée

RÈGLEMENT

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 14
Fin : 19 h 40

Personnes présentes : 11

Résolution no : 10152-2015
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 24 août 2015 tel que rédigé par la directrice générale.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 10153-2015
FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité de clore la séance

Adoptée

Il est 19 h 42

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

- Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté séance tenante, le 24 août 2015 par la résolution # 10152-2015